

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/06

OBJET : Avis du Conseil général sur le déménagement du siège de la chambre de commerce et d'industrie à Serris.

RÉSUMÉ : L'article L 711-1 du Code du Commerce stipule que les Chambres de Commerce et d'Industrie sont créées par un décret qui fixe notamment leur circonscription et leur siège. Toute modification est opérée dans les mêmes formes. A cet égard, le 20 juin 2008, la Préfecture de Seine-et-Marne saisissait le Conseil général afin de connaître son avis sur le déménagement du siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Cet avis doit accompagner la demande de transfert de siège que la Préfecture transmet au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

PRÉSENTATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

La Chambre de Commerce et d'Industrie, partenaire institutionnel pour le développement des Petites et Moyennes Entreprises, du commerce et des services, est un établissement public administratif de l'Etat.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne est née de la fusion des Chambres de Meaux et de Melun. Les chefs d'entreprises élus de ces deux structures avaient décidé d'un siège à Emerainville. Ce choix avait été dicté par le souci de définir un lieu déjà connu, compte tenu de la présence de l'Université Technologique d'Enseignement Consulaire (UTEC), capable d'accueillir les Assemblées et équitable en terme de distance par rapport aux deux anciens sièges. Mais ce choix devait être provisoire. A l'heure actuelle, ce site paraît trop exigu pour l'ensemble du personnel.

Actuellement, la C.C.I. dispose de six sites :

Avon (formations uniquement),

Champs-sur-Marne (pépinière d'entreprises)

Emerainville (siège administratif, CFA et Place des Métiers),

Lognes (centre de formation continue),

Meaux (antenne, CFA et école hôtelière),

Melun (antenne)

L'Assemblée Générale de la C.C.I. de Seine-et-Marne du 31 mars 2008 a adopté le principe de réunir sur un même lieu, l'ensemble des services de la Chambre de Commerce et d'Industrie, notamment dans un but économique, d'efficacité et d'image, en cohérence avec sa délibération de janvier 2005 consistant en la création d'une Chambre unique en Seine-et-Marne.

Il est donc envisagé un changement de localisation du siège et de ses principaux sites annexes.

Détermination du lieu choisi

La Chambre de Commerce et d'Industrie a choisi de s'installer sur le parc d'entreprises « ARLINGTON » situé le long de la RD 231, à proximité de la bretelle de l'autoroute A4 sur la commune de Serris (77700).

Un bâtiment sera construit afin d'y accueillir le nouveau siège de la chambre consulaire.

Cette décision a fait l'objet d'un long processus, au cours duquel plusieurs hypothèses ont été étudiées. Le site de Serris répondait aux critères de sélection, à savoir :

développement de Roissy, Meaux et du Val d'Europe,

nécessité de rejoindre un pôle majeur de développement de la Seine-et-Marne afin d'être présent à l'avenir « au cœur (et non pas à la frontière) économique du département »,

possibilité de réaliser un bâtiment correspondant à l'image que souhaite se donner la Chambre.

Pour la Chambre de commerce, ce site a une vocation entrepreneuriale. Il est le nœud d'infrastructures propres aux échanges.

Le nouveau bâtiment sera construit selon des normes « haute qualité environnementale » et devrait être opérationnel en 2012.

FINANCEMENT

Les informations fournies par la C.C.I. indiquent que le financement de cette opération immobilière pourra être trouvé par autofinancement grâce à la commercialisation des différents sites historiques et grâce au recours éventuel à l'emprunt.

OBSERVATIONS

La C.C.I. a indiqué que des services de proximité seraient maintenus sur les principaux sites du département. Il est envisagé, un maillage du territoire départemental qui s'appuiera sur la création de plusieurs pépinières d'entreprises. Outre l'accompagnement à la création d'entreprise, ces structures assureront un accueil pour les opérations administratives courantes (Centre de Formalités des Entreprises, fonds export, ...).

La Chambre note qu'environ 80 % des contacts avec les entreprises passent par Internet, la plupart des documents étant, désormais, « dématérialisés ». Ce transfert de sites ne devrait donc pas nuire aux entreprises, ni aux porteurs de projet de création d'entreprise, ni à tout autre usager.

Le Département devra rester vigilant quant à l'équité de services à travers le territoire, principalement pour les zones éloignées de Serris.

Dans ces conditions, et pour répondre à la demande de la Préfecture, je vous propose d'émettre un avis favorable au déménagement du siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne d'Emerainville à Serris.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/06 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteur : M. ELU
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Avis du Conseil général sur le déménagement du siège de la chambre de commerce et d'Industrie à Serris.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu la sollicitation de M. le Préfet en date du 20 juin 2008,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur le déménagement du siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie à Serris.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

